

REUNION ordinaire du 08 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01 avril 2015

Présents : T. BLASZEZYK, J. BOULERNE, B. COURDE, J. DARJO, S. DAVID, N. LE DANNOIS, F. GORCE, D. BROUSSE, O. CHEVOLEAU, C. THUREAU-BLUMBERG, I. PROTEAU, JC. GUERAIN, N. HELE (CHAMARD), A. BERNARD

Absents excusés : R. ZAPATA

Secrétaire : D. BROUSSE

1.-. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 MARS 2015

Le compte rendu est modifié comme suit :

- point 3 budget 2015 : il fallait lire : Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Boulerne Jacqueline, Adjointe, concernant le budget.
 - point 7 Permanences élus : 25 avril : David Brousse.
- Le reste est approuvé à l'unanimité.

2.-. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Boulerne Jacqueline, pour nous présenter le compte administratif 2014.

Après cet exposé, Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Boulerne Jacqueline demande au Conseil de voter.

Après en avoir délibéré, le compte administratif est voté à l'unanimité, 13 voix Pour, Monsieur le Maire ne votant pas.

3.-. COMPTE DE GESTION 2014

Madame Boulerne Jacqueline présente le compte de gestion 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le compte de gestion de Mme RADY, Trésorier Payeur à Surgères, pour l'année 2014

4.-. TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables en 2015 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières (non bâti)

DECIDE, à l'unanimité,

de retenir les taux portés au cadre II « Décision du Conseil Municipal » de l'état intitulé

« Etat de Notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2015 », à savoir :

taxe d'habitation :	8.00 %
taxe foncière (bâti) :	18.36 %
taxe foncière (non bâti) :	57.84 %

5.-. BUDGET 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Boulerne Jacqueline, Adjointe pour présenter le budget primitif. Les comptes en fonctionnement sont augmentés au plus juste. Le montant total général fonctionnement et investissement des dépenses et de recettes s'élèvent à 1 362 972 €.

6.- ECLAIRAGE COMMUNE PRESENTATION ETUDE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Hèle et Mme David. Elles ont rencontré Mr Miratanga de Citésos qui propose de faire une étude avec 15 horloges avec des lampadaires à leds. En passant par le SDEER, le montant qui reste à notre charge est à 50 %. Une subvention de 30 % de l'ADEME peut être obtenue mais il faut être en catégorie A économie d'énergie, et actuellement nous sommes en catégorie B. Monsieur le Maire demande si les lampadaires verts actuellement installés sur notre commune existent en leds. Une autre solution serait de sélectionner 1 réverbère sur 4 ou cinq qui serait moins lumineux. Mmes Hèle et David recontacteront Mr Miratanga.

7.- PROJET D'ERADICATION DES PIGEONS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme David. Celle-ci a contacté la fédération des chasseurs : il faut que Mr le Maire prenne un arrêté pour chasse à air comprimé, ou alors voir un fauconnier, mais Mme David n'a pas réussi à connaître le coût. Mme Thureau-Blumberg signale qu'avec un drone cela pourrait se faire, mais cela coûte environ 300 €. Mr le Maire demande à Mme David de se renseigner auprès de Hygiène 17 de Surgères pour un devis.

8.- DELIBERATION PROJET ECOLE 2EME PHASE

M. le Maire fait part au Conseil que le projet de restauration et extension du groupe scolaire est en cours et que le coût de ces travaux s'élève à 930 601 € HT. Ces travaux sont éligibles à la DETR dans la catégorie « bâtiments scolaires, construction/réhabilitation de classes et réhabilitation restaurant scolaire ». Compte tenu de l'importance de l'opération, elle sera divisée en 2 tranches fonctionnelles : la deuxième tranche en 2015 pour un coût de 328 444 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite de l'Etat une subvention d'un montant de 82 176 € au titre de la DETR 2015 dans la catégorie « Enfance Jeunesse, Bâtiments scolaires » pour le financement de la deuxième tranche,
- dit que cette opération est inscrite au budget 2015,
- adopte le plan de financement suivant :

	Sollicitée ou acquis	Taux	Montant subvention
Etat - DETR 2014 tranche 2	Sollicitée	25.00 %	82 111
Fond Parlementaire Assemblée	sollicitée	12.18 %	40 000
Conseil Général	acquis	21.40 %	70 303
Région (fil)	Sollicitée	15.22 %	50 000
Emprunt	sollicité	26.20 %	86 030
TOTAL HT			328 444

9.- DELIBERATION SKATEPARK

M. le Maire fait part au Conseil qu'un projet d'aménagement d'un skatepark est en cours et que le coût de ces travaux s'élève à 39 860.00 € HT. Des demandes de subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental ainsi qu'au Conseil Régional.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite le Conseil Départemental, le Conseil Régional pour obtenir des subventions
- autorise M. le Maire à faire les demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier
- dit que cette opération est inscrite au budget 2015,
- adopte le plan de financement suivant :

	Sollicitée ou acquis	Taux	Montant subvention
Conseil Départemental	sollicitée	25 %	9 965
Conseil Régional	Sollicitée	42.65 %	17 000
Emprunt	sollicité	32.35 %	12 895
TOTAL HT			39 860

10.- DROIT DE PREEMPTION

Mr le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu de Maître MAITREHUT de La Jarrie, une demande de déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé rue du Stade section C n° 106, 107, 130 et 1008. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption.

11.- SUBVENTION COULEUR JADE

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une demande de subvention concernant l'association Couleur Jade. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de leur verser une subvention de 140 € comme l'année dernière.

12.- DELIBERATION ADHESION DROIT DU SOL

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),
- Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les Actes,
- Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à liste fermée de prestataires,
- Vu l'article R 423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service Instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Vu la délibération n°2014-09-08 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2014 relative à la signature de la Convention de transfert d'agents avec les Communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères dans le cadre de la création du service commun d'urbanisme,
- Vu la délibération n° 2014-11-06 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec les communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise au Conseils Municipaux pour délibération.

Par ailleurs, la montée en charge de l'instruction doit être progressive, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2015. A ce titre un planning d'intégration des communes a été rédigé. Il est joint à la présente convention.

Monsieur le Maire présente le modèle de convention type ainsi que le planning d'intégration des communes volontaires au service commun d'instruction.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, 14 voix Pour

- de signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

13.- DELIBERATION RESILIATION CONVENTION DDTM

- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),
- Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention d'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol, et notamment son article 9,

- Considérant la convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Vouhé concernant l'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisation du droit des sols

Monsieur le Maire expose qu'il convient de résilier la convention signée le 19 juin 2013 entre l'Etat et la Commune pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, 14 voix pour,

- de résilier la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relative à l'occupation du sol au 1^{er} juillet 2015
- sollicite de ne pas être soumis au préavis de 6 mois prévu à l'article 9 susvisé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

14.- POINT SUR L'ALSH PAR SON PRESIDENT

Monsieur GUERAIN Jean-Christophe rappelle que l'association a été créée en juillet 2013 pour les TAP et à la demande des parents pour les vacances scolaires, garderie matin et soir et mercredi/après-midi. Elle fonctionne par le paiement des parents + des subventions de la CAF et de la CDC directement versés à l'association. Pour les TAP, l'Etat donne une aide de 50 € par enfant à la commune. Le principal problème est le manque de trésorerie suite aux impayés des parents et des subventions qui restent à être versées. Il signale que le Conseil d'Administration va se réunir le jeudi 9 avril à 19 h à la Mairie. Mr Alain Bernard prend la parole et lit un mémo sur la convention de l'ALSH. Mr le Maire signale qu'il a reçu un courrier l'informant d'une grève illimitée du personnel de l'ALSH.

15.- PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil aura lieu le mercredi 6 mai à 19 h.

16.- QUESTIONS DIVERSES

- ~~Mme Nicole-Hèle signale qu'elle est allée à la réunion du FDGDON.~~
- Mme Isabelle Proteau demande que pour la future école des porte-manteaux soient installés sous le préau ainsi qu'une poubelle devant l'école.
- Mme Sophie David fait part au conseil que le jour des élections qu'une personne lui a signalé des Chenilles processionnaires dans les arbres de son voisin et que celui-ci ne veut rien faire. Mr le Maire demande que cette personne adresse un courrier à la mairie l'informant du fait afin que nous Lui demandions de traiter ces chenilles.
- Mr Jean-Christophe Guérain signale que l'inventaire des zones humides sur la commune va commencer.
- Mme Bernadette Courdé informe le conseil que le chemin du chauffage est fait.

La séance est levée à 23 h 45.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK

